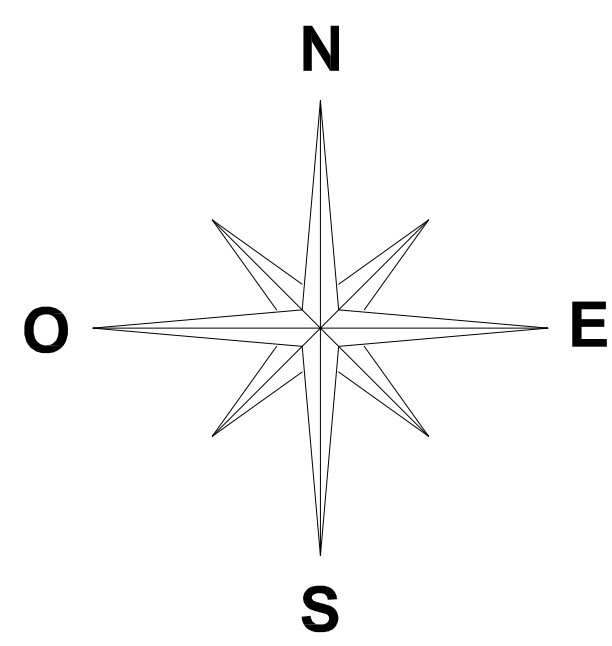




Saint-Denis-la-Chevasse

Boulogne

La Merlatière

Zone urbaine
UA secteur urbain central
UAI secteur urbain central inondable
UB secteur urbain périphérique
UBaa secteur urbain périphérique avec assainissement autonome
Uh secteur urbain ancien avec constructions neuves
Ul secteur à vocation de loisirs
UE secteur à vocation économique
UEa secteur à vocation artisanale

Zone à urbaniser
1AU zone à urbaniser à court terme
1AUe zone à urbaniser à vocation économique
2AU zone à urbaniser à long terme

Zone agricole
A secteur à vocation agricole
An secteur à vocation agricole stricte

Zone naturelle
N zone naturelle
Ni zone naturelle inondable
Nh zone naturelle à vocation d'habitat
NhC zone naturelle à vocation d'habitat avec constructions neuves
Nep zone naturelle accueillant la station d'épuration
Nl zone naturelle de loisirs

- Limite de zone (PLU arrêté)
- A** Nom de la zone
- 2** Emplacement réservé
- a** Secteur de mixité sociale conformément à l'article L. 123-1-5 (alinéa 16) du Code de l'Urbanisme
- A** Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- A** Zone non aedificandi (projet de déviation routière, station d'épuration, station de lagunage de l'Eraudière)
- Recul par rapport à l'axe de la RD 763
- Site archéologique
- Périmètre de protection relatif à l'inscription au titre des Monuments Historiques
- Droit de préemption départemental au titre des espaces naturels sensibles
- Espace boisé classé au titre de l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme
- Espace à planter au titre de l'article R. 123-11 du Code de l'Urbanisme
- Zones inondables (basées sur l'atlas des zones inondables)

Eléments à protéger au titre de l'article L. 123-1-5 du Code de l'Urbanisme:

- Bâtiment agricole de caractère, changement de destination autorisée conformément aux articles R.123-12 et L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme
- Petit patrimoine architectural (puits, fontaine, calvaire, chapelle...)
- Patrimoine bâti (maison de bourg, ferme, ...)
- Sentier pédestre et chemin agricole à valoriser (piétons et vélos)
- Zones humides remarquables à protéger pour la gestion qualitative et quantitative des eaux et pour la biodiversité
- Autres zones humides identifiées
- Haies à protéger
- Boisements à protéger

Liste des emplacements réservés			
Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Surface
1	Création d'une voie d'accès	Commune	525m ²
2	Création d'une voie d'accès	Commune	723 m ²
3	Création d'une corniche piétonne	Commune	146 m ²
4	Création d'une corniche piétonne	Commune	181 m ²
5	Extension d'un équipement public	Commune	1476 m ²
6	Création d'une corniche piétonne	Commune	124 m ²
7	Extension d'un équipement public	Commune	1681 m ²
8	Création d'un accès à la coulée verte de l'Yon	Commune	5918 m ²
9	Création d'une voie de desserte	Commune	625 m ²
10	Création d'un accès à la coulée verte de l'Yon	Commune	1042 m ²
11	Création d'une voie de desserte	Commune	199 m ²
12	Création d'une voie de desserte	Commune	225 m ²
13	Création d'une voie de desserte	Commune	101 m ²
14	Création d'une voie de desserte	Commune	353 m ²

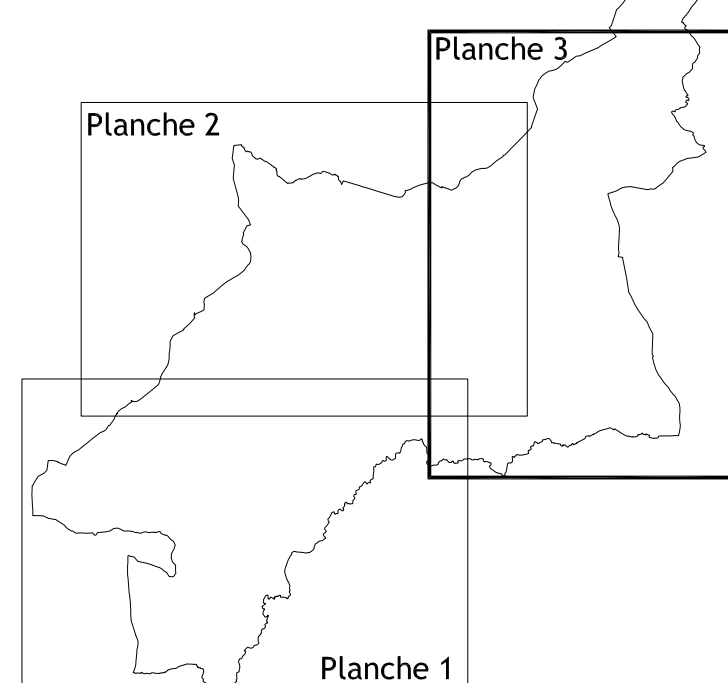


DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-YON

Plan Local d'Urbanisme Révision générale DOSSIER D'APPROBATION

Pièce n° 5.1.c

Plan de Zone Planche 3



Elaboration du PLU approuvée le 15/07/2008
Modification simplifiée 0-1 approuvée le 27/05/2010
Modification 0-2 approuvée le 16/09/2010
Modification simplifiée 0-3 approuvée le 22/09/2011
Modification simplifiée 0-4 approuvée le 12/04/2012
Révision générale du PLU 1-0 approuvée le 30 octobre 2013

Ateliers Sites & Projets
5 rue de la Mairie
85 600 Montaigu
Tel : 02 51 48 88 43
Fax : 02 51 48 12 37
Mail : contact@dompierré-sur-yon.fr

0 50 250 m

Echelle: 1/5 000
Octobre 2013